

NEXTEDIA

Société Anonyme au capital de 1.109.528,90 €
Siège Social : 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne-Billancourt
429 699 770 RCS NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 OCTOBRE 2016

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de la loi ainsi que des statuts de la Société, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- *Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;*
- *décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce ;*
- *Pouvoirs ;*
- *Questions diverses.*

Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'objet du présent rapport est de vous donner des informations nécessaires au vote des résolutions qui vous seront soumises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2016.

Les informations relatives à la marche des affaires et aux événements importants intervenus figurent dans le rapport de gestion.

RESOLUTION 1 : Décision à prendre conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce

Aux termes de la première résolution, constatation faite dans les documents comptables d'une perte globale rendant les capitaux propres de la société, inférieurs à la moitié du capital social et conformément à l'article L.225-248 du Code de Commerce, il sera proposé de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Le Conseil d'Administration recommande de voter contre cette résolution dans la mesure où la Société à vocation à poursuivre son activité.

Suite à la restructuration réalisée en 2015, les comptes clos au 31 décembre 2015 font apparaître une perte rendant les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social et la Société est par conséquent dans l'obligation légale de proposer une telle résolution. Néanmoins, le Conseil d'Administration recommande de rejeter cette résolution.

Nous vous rappelons que la Société a procédé, au cours du premier semestre 2016, a une augmentation de capital d'un montant d'environ 1,9M €.

RESOLUTION 2 : Poursuite de l'activité

Aux termes de la deuxième résolution, il vous sera proposé de :

- ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de maintenir celle-ci dans son état et sa forme actuels ;
- prendre acte qu'elle dispose d'un délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice à clore le 31 décembre 2016 pour prendre toutes les dispositions tendant à régulariser la situation.

RESOLUTION 3 : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Aux termes de la troisième résolution, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à BOULOGNE-BILLAN COURT

Le Conseil d'Administration